



Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extension

Avis de consultation

**sur les opérations de reconnaissance, classement et évaluation des
propriétés soumises à l'aménagement foncier agricole forestier et
environnemental des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun,
Courcelles-le-Roi et extension**

Les propriétaires fonciers ou leurs représentants sont informés qu'il est ouvert, **du mercredi 17 avril 2024 au jeudi 23 mai 2024, une consultation relative au classement des terres** comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier engagée sur les communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extension sur Batilly-en-Gâtinais.

Conformément aux dispositions des articles R123-5, R123-6 et R123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, **cette consultation sera ouverte à la Mairie de Nancray-sur-Rimarde du mercredi 17 avril 2024, 9h00, au jeudi 23 mai 2024, 17h00.**

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier de consultation **aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie** (les mardis de 17h à 18h30 et vendredis de 14h à 16h). En plus de ces horaires, la mairie sera exceptionnellement ouverte les mardi matin de 9h à 12h pour les besoins de la consultation relative au classement.

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- ⇒ Un mémoire explicatif justifiant les opérations de classement des terres en valeur de productivité réelle,
- ⇒ Un plan indiquant pour chaque parcelle la nature de culture et la classe retenue par la Commission,
- ⇒ Un état indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- ⇒ Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle,
- ⇒ Un registre des réclamations.

Permanences : Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) se tiendra à la disposition du public en Mairie de Nancray-sur-Rimarde les :

- **mercredi 17 avril 2024 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 24 avril 14h00 à 17h00**
- **jeudi 2 mai de 9h00 à 12h00**
- **samedi 18 mai de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00**

Il sera assisté par le Cabinet GEOMEXPERT.

.../...

Un état des propriétés (bulletin individuel) est adressé à chaque propriétaire. Il indique les parcelles concernées par le remembrement et qui paraissent lui appartenir. Il mentionne le classement des parcelles établi par la CIAF. Il est accompagné d'une notice explicative.

Ce bulletin individuel devra être vérifié, complété et retourné, avant le vendredi 31 mai 2024, à : Monsieur le Président de la CIAF – Mairie de Nancray-sur-Rimarde – 3, place de la Mairie – 45340 Nancray-sur-Rimarde.

Dans le cas contraire, les renseignements y figurant seront considérés comme exacts, et l'aménagement foncier sera opéré sur les bases de la superficie qui lui est attribuée et du classement effectué par la Commission.

Pendant la durée de la consultation, les observations pourront être soit consignées sur le registre mis à disposition en Mairie, soit adressées sur papier libre au Président de la CIAF élisant domicile, à cette occasion, à la mairie de Nancray sur-Rimarde (*Monsieur le Président de la CIAF, Mairie de Nancray-sur-Rimarde, 3 place de la Mairie, 45340 NANCRAY-SUR-RIMARDE*). Les courriers pourront être transmis avec la mention « Aménagement Foncier Agricole et Forestier – A l'attention du Président de la CIAF – Ne pas ouvrir ». Les observations devront être adressées au plus tard 8 jours après la fin de la consultation, soit le 31 mai 2024 inclus.

Les propriétaires sont également avertis que les droits réels et les actions* qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A l'issue de la consultation, le Président de la CIAF adressera son rapport à la CIAF. Une copie de celui-ci sera déposée au Conseil Départemental du Loiret où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de la clôture de la consultation.

La CIAF étudiera, lors d'une prochaine séance, les observations déposées lors de la consultation. Son procès-verbal sera affiché dans les mairies concernées par l'aménagement foncier.

Monsieur Philippe RAGEY
Président de la CIAF de
Nancray-sur-Rimarde,
Boiscommun, Courcelles-le-Roi
et extension



*droits réels : droit de propriété, usufruit, droit d'usage...

*actions : actions judiciaires permettant de revendiquer la reconnaissance ou la protection d'un droit réel (ex : action en revendication)